

**Caisse de pension de la Société suisse
de Pharmacie
Genève**

**Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
Comptes annuels 2012**

706270

T+R AG

CH-3073 Gümligen | Sägeweg 11
Niederlassungen in
Biel | Kerzers | Murten

Tel. + 41 31 950 09 09
Fax + 41 31 950 09 10
info@t-r.ch | www.t-r.ch



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 17'812'004 et un degré de couverture de 97.8 %. Les mesures prises par le Conseil de fondation sous sa propre responsabilité, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. En vertu de l'art. 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons :

- que le Conseil de fondation assume sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, telle qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels;
- que le Conseil de fondation respecte les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- que les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- que les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- que les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- que le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et qu'il nous a en outre confirmé poursuivre sa surveillance et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et de la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Gümligen, le 8 mai 2013

T+R SA



Peter Gurtner
Expert fiduciaire diplômé
Expert-réviseur agréé



Vincent Studer
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Responsable du mandat

Annexes

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

BILAN		31.12.2012	31.12.2011
		CHF	CHF
ACTIF			
Placements	64	806'510'440.39	749'208'675.10
Liquidités et placements sur le marché monétaire		46'709'376.98	46'648'017.96
Créances de cotisations		3'273'446.70	3'657'134.30
Autres créances	71	1'342'968.09	896'850.16
Placement chez l'employeur	68	5'575'190.91	4'963'900.34
Titres		470'690'070.16	428'779'324.18
Immeubles		189'033'215.75	177'905'276.36
Hypothèques		89'886'171.80	86'358'171.80
Compte de régularisation actif	72	1'586'850.86	2'825'631.01
Total de l'actif		808'097'291.25	752'034'306.11
PASSIF			
Dettes		21'023'722.10	13'897'580.05
Prestations de libre passage, capitaux et rentes	73	15'023'722.10	7'897'580.05
Emprunt hypothécaire		6'000'000.00	6'000'000.00
Autres dettes		0.00	0.00
Compte de régularisation passif	74	1'077'718.77	2'628'665.95
Réserve de contributions des employeurs		827'047.15	724'625.05
Réserve de contributions sans renonciation à l'utilisation	68	827'047.15	724'625.05
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		802'980'807.29	776'944'891.51
Capital de prévoyance assurés actifs	52	589'888'743.29	573'712'948.51
Capital de prévoyance rentiers	54	194'384'064.00	185'234'943.00
Provisions techniques	56	18'708'000.00	17'997'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	63	0.00	0.00
Capital de la fondation / Fonds libres / Découvert		-17'812'004.06	-42'161'456.45
Situation en début de période		-42'161'456.45	-20'663'293.14
Excédent des produits / charges		24'349'452.39	-21'498'163.31
Total du passif		808'097'291.25	752'034'306.11

COMPTE D'EXPLOITATION

	2012	2011
	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	52'537'625.21	55'352'913.70
Cotisations des salariés	22'199'448.35	22'770'345.07
Cotisations de l'employeur	22'199'448.36	22'770'345.08
Financement de la préretraite (inclus dans la rubrique Rachats)	0.00	983'669.90
Financement après l'âge terme	65'780.00	85'150.00
Rachats	8'072'948.50	8'743'403.65
Prestations d'entrée	21'182'598.50	18'263'246.72
Apports de libre passage	20'821'314.45	17'967'918.12
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL / divorce	361'284.05	295'328.60
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	73'720'223.71	73'616'160.42
Prestations réglementaires	-27'871'629.55	-19'559'552.40
Rentes de vieillesse	-11'859'290.10	-10'403'435.25
Rentes de survivants	-934'517.40	-996'181.10
Rentes d'invalidité	-1'314'916.65	-1'151'655.45
Prestations en capital à la retraite	-13'327'215.20	-6'618'787.60
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-435'690.20	-389'493.00
Prestations de sortie	-38'129'202.10	-37'726'671.20
Prestations de libre passage en cas de sortie	52 -36'327'483.50	-35'555'859.60
Versements anticipés pour l'EPL / divorce	-1'801'718.60	-2'170'811.60
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-66'000'831.65	-57'286'223.60
Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-26'035'915.78	-22'890'823.31
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-16'175'794.78	3'841'610.69
Constitution de capitaux de prévoyance assurés retraités	-9'149'121.00	-25'578'413.00
Constitution de provisions techniques	-711'000.00	-1'154'021.00
Charges d'assurance	81'029.35	-56'994.70
Cotisations au fonds de garantie	81'029.35	-56'994.70
Résultat net de l'activité d'assurance	-18'235'494.37	-6'617'881.19
Résultat net des placements	67 45'525'280.91	-12'688'083.33
Liquidités	-2'741'524.24	-42'641.59
Titres	35'349'829.21	-25'017'620.08
Immeubles	11'046'293.61	11'300'094.10
Hypothèques	3'693'232.90	3'655'065.55
Charges hypothécaires	-245'016.60	-298'188.80
Intérêts	-203'620.55	-265'958.77
Frais administratifs liés aux placements	-1'373'913.42	-2'018'833.74
Autres frais	-247'414.95	694'609.92
Cotisations pour libérations de primes/Autres	-247'414.95	694'609.92
Frais d'administration	-2'692'919.20	-2'886'808.71
Frais d'administration	-2'462'000.45	-2'886'808.71
Honoraires organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-207'737.15	0.00
Emoluments de l'autorité de surveillance	-23'181.60	0.00
Excédent des produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs (report)	24'349'452.39	-21'498'163.31
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00
Excédent des produits / charges	24'349'452.39	-21'498'163.31

ANNEXE

1 Bases et organisation

11 **Forme juridique et but**

Fondation sous la dénomination "Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie" avec siège à Genève.

La Caisse a pour but de prémunir les membres de la SSPh, ainsi que les employés occupés par ses membres ou par la SSPh, contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

12 **Enregistrement LPP et Fonds de garantie**

La fondation remplit les obligations de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

13 **Indication des actes et des règlements**

Acte de fondation	23 octobre 1959
Règlement de prévoyance	1er janvier 2010
Avenant au règlement de prévoyance	1er janvier 2011
Règlement de placements	2 novembre 2012
Règlement sur les engagements de prévoyance	31 décembre 2011
Règlement relatif à la liquidation partielle	1er juillet 2012

14 **Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature**

	<u>Fonction</u>	<u>Durée du mandat</u>	<u>Représentation</u>
Marcel BAEHLER		3 ans	Employeurs
Jean-Paul CHOFFAT	(avis consultatif)	3 ans	Représentant des rentiers
Karin JAEGGI	Vice-présidente	3 ans	Employés
François JEANNERET	Président	3 ans	Employeurs
Anton KRAEHENBUEHL		3 ans	Employés
François PAYOT		3 ans	Employeurs
Peter TOSCANO		3 ans	Employeurs
Moira ZANNI		3 ans	Employés
Eliane ZURCHER		3 ans	Employés

Les signatures sont collectives à deux uniquement.

Directeur:
Philipp Aegerter *

* Signature collective à deux.

Adresse de la caisse	Rue Pedro-Meylan, 7 1211 GENEVE 17	
Téléphone / E-Mail	Tel. 022 718 99 88 info@cpssph.ch	Fax. 022 718 99 89

15 Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Aon Hewitt (Switzerland) SA Emmanuel Vauclair
Organe de contrôle	T+R AG, Gümliigen Vincent Studer
Tenue de la comptabilité	Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie
Comité de placement	François Jeanneret Daniel Muscionico Jean-Luc Salomon Jean-Paul Choffat Jacques Hoffmann
Autorité de surveillance	ASFIP - Genève
Dépositaire et Global Custody	Banque Pictet, Genève
Régies immobilières	Serge et Daniel Bulliard SA, à Fribourg Privera SA, à Berne

16 Employeurs affiliés

	31.12.2012	31.12.2011
Employeurs	1'079	1'106
Indépendants	162	176
	1'241	1'282

2 Membres actifs et rentiers**21 Assurés actifs**

	31.12.2012	31.12.2011
Hommes	1'019	985
Femmes	7'302	7'278
Total	8'321	8'263
Âge Moyen	34.1	39.1
Hommes	41.2	45.9
Femmes	33.1	38.1

22 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2012	31.12.2011
Retraités	646	599
Invalides	99	101
Conjoints/Orphelins	134	139
Total	879	839

3 Nature de l'application du but

31 Explication du plan de prévoyance

Rente de vieillesse : le montant annuel de la rente de vieillesse est égal au capital de vieillesse disponible au jour de la retraite, multiplié par le taux de conversion correspondant à l'âge de l'assuré à cette date. En lieu et place d'une rente, l'assuré peut opter pour l'octroi d'un capital.

Rente temporaire d'invalidité : le montant annuel de la rente complète d'invalidité est égal à 55 % du dernier salaire assuré.

Rente de conjoint ou de partenaire survivant : le montant de la rente est égal au 60% de la rente d'invalidité assurée si l'assuré défunt était actif, 60% de la rente d'invalidité ou de vieillesse si l'assuré défunt était invalide ou retraité.

Rente d'enfants : le montant de la rente est égal au 20% de la rente d'invalidité assurée si l'assuré défunt était actif, 20% de la rente d'invalidité ou de vieillesse si l'assuré défunt était invalide ou retraité. Ce montant est doublé pour les enfants orphelins de père et de mère.

Capital-décès : versé si aucune rente de conjoint ou de partenaire survivant n'est due. Le montant du capital est égal à trois rentes annuelles, mais au minimum à la somme des achats avec intérêts et des cotisations de l'assuré sans intérêts.

32 Financement, méthodes de financement

Les cotisations sont paritaires (50% employé - 50% employeur). Elles sont calculées à partir du salaire assuré (salaire annuel AVS diminué du montant de coordination selon les règles fixées dans le règlement). Le tableau ci-dessous présente le taux de cotisations en fonction de l'âge de l'assuré, que ce soit une femme ou un homme :

Âge	Epargne	Risques	Frais	Total
17 - 24 ans	0.0 %	3.0 %	0.0 %	3.0 %
25 - 34 ans	7.4 %	3.0 %	0.6 %	11.0 %
35 - 44 ans	10.4 %	3.0 %	0.6 %	14.0 %
45 - 54 ans	15.4 %	3.0 %	0.6 %	19.0 %
55 - 65/64 ans	18.4 %	3.0 %	0.6 %	22.0 %
65/64 ans - 70 ans	18.4 %	0.0 %	3.6 %	22.0 %

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
--

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels 2012 sont établis suivant les normes Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les actifs sont évalués comme suit :

- les actions et obligations, à la valeur boursière à la date du bilan
- les monnaies étrangères, à la valeur boursière à la date du bilan
- les placements en fonds, à la valeur boursière à la date du bilan
- les immeubles en nom propre, à la valeur de rendement, sur la base du rendement brut et d'un taux de capitalisation de 6%
- les autres actifs, à la valeur nominale

Les passifs sont évalués comme suit :

- les capitaux de prévoyances, par l'expert selon les principes reconnus et les bases techniques admises
- les autres passifs, à la valeur nominale

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes sont restés inchangés.

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse assume elle-même ses risques (aucune réassurance). Une provision pour risque extraordinaire a été constituée dans les provisions techniques (CHF 8'021'000.- au 31.12.2012).

52 Capitaux de prévoyance des assurés actifs	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	573'712'948.51	577'554'559.20
./. Impact de la norme minimale selon l'article 17 LFLP	-3'152'725.35	
Cotisations épargne des assurés	17'419'538.50	
Cotisations épargne de l'employeur	17'419'538.50	
Autres cotisations et apports	8'072'948.50	
Apports de libre passage	20'791'993.85	
Remboursements (accession à la propriété et divorce)	361'284.00	
Prestations de libre passage versées*	-26'041'781.05	
Retraits (accessions à la propriété et divorce)	-1'771'830.00	
Dissolutions dues aux retraites/invalides/décès	-25'463'600.00	
Intérêts	5'556'753.05	
Dissolution due aux retraites d'assurés selon l'ancien plan	-122'943.00	
Correction évolution comptes épargne	-188'770.67	
Attribution	0.00	
+ impact de la norme minimale selon l'article 17 LFLP	3'295'388.45	
Mouvement de l'exercice	16'175'794.78	-3'841'610.69
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	589'888'743.29	573'712'948.51

* En 2012, la Caisse a procédé aux détails des sorties, en séparant les sorties de l'année en cours et celles des années précédentes.

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	250'162'112.60	237'054'869.25
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.50%	2.00%

54 Capital de prévoyance rentiers	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	185'234'943.00	159'656'530.00
Mouvement de l'exercice	9'149'121.00	25'578'413.00
Total du capital de prévoyance rentiers	194'384'064.00	185'234'943.00
Nombre de rentiers (détails sous point 22)	879	839

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers sont établis sur la base du règlement sur les engagements de prévoyance en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

55 Résultats de la dernière expertise technique (actuarielle)

La dernière expertise technique a été établie sur la base des comptes au 31.12.2011. Il en ressort que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élevait à cette date à 94,6 %.

L'expert a conclu son rapport d'expertise en indiquant que

- la Caisse n'offre pas la garantie au 31.12.2011 qu'elle pouvait remplir ses engagements réglementaires selon les bases techniques LPP2010 3.5% ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales ;
- la Caisse satisfait aux exigences légales concernant les mesures de sécurité ;
- la Caisse ne dispose pas d'une réserve de fluctuation de valeurs.

56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont LPP2010, au taux technique de 3.5 %. La Caisse alimente en outre diverses

	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Provision pour le changement des bases techniques	1'556'000.00	741'000.00
Provision pour fluctuation des risques	8'021'000.00	8'218'000.00
Provision pour taux de conversion favorables	8'229'000.00	7'281'000.00
Provision pour rentes de retraite garanties	902'000.00	1'757'000.00
Total des provisions techniques	18'708'000.00	17'997'000.00

Toutes les provisions techniques sont déterminées selon le nouveau règlement des engagements de prévoyance applicable dès le 31 décembre 2011.

La "Provision pour rentes de retraite garantie" a été créée pour prendre en charge les coûts liés à la garantie prévue à l'art. 64 du règlement de prévoyance applicable dès le 1er janvier 2010. Elle correspond au coût maximum que la caisse devrait supporter si tous les assurés concernés par la garantie partaient à la retraite à l'âge de 65 ans pour les hommes, respectivement à 64 ans pour les femmes et optaient pour le versement de l'intégralité de leurs prestations de vieillesse sous forme de rentes.

57 Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'exercice sous revue, les bases et hypothèses techniques n'ont pas été modifiées.

58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Vingt-et un employeurs ont constitué une réserve de contribution pour un montant total de CHF 827'047.15 au 31.12.2012.

	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires	802'980'807.29	776'944'891.51
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	802'980'807.29	776'944'891.51
Réserve de fluctuations de valeurs	0.00	0.00
Fonds libres / Découvert	-17'812'004.06	-42'161'456.45
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires	785'168'803.23	734'783'435.06
Degré de couverture		
Fortune disponible par rapport aux capitaux engagés	97.8%	94.6%

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**61 Organisation de l'activité de placements, règlement de placements**

Les placements sont administrés par le Conseil de Fondation, le comité de placement sur délégation du Conseil et la direction pour leur suivi et le contrôle des gestionnaires externes. Les tâches de ces différents intervenants sont définies dans le règlement de placement.

Des mandats de gestion de fortune sont confiés à plusieurs partenaires de premier ordre (Banque Pictet, Fondation Prisma, Fondation IST, Fondation Hypotheka, BCGE, Franklin Templeton, La Compagnie Benjamin de Rothschild, Fundo).

62 Recours aux extensions (art. 50, al. 4 OPP2)

En collaboration avec les spécialistes des placements mandatés et l'expert en prévoyance professionnelle, le comité de placement a élaboré le règlement de placement et la stratégie de placement conformément aux prescriptions légales. Le recours aux extensions est justifié de façon concluante. Le placement de la fortune correspond aux principes de l'art. 71 LPP et l'art. 50, al. 1 à 3 OPP2 (Sécurité et répartition du risque).

Concrètement, la caisse recourt à des extensions par rapport aux limitations de l'OPP2. C'est le cas pour les placements alternatifs où la limite OPP2 est fixée à 15%, alors que le règlement de la caisse permet un maximum de 41% ; à fin 2012, la part des fonds alternatifs représentait un taux inférieur à 10%.

Ce nouveau règlement de placement, parfaitement en ligne avec les normes de l'OPP2 (en particulier celles sur la sécurité et la répartition du risque), a été adopté par le conseil de fondation en séance du 2 novembre 2012.

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Solde au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00
Augmentation / Diminution due au résultat d'exploitation	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	0.00	0.00
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs (valeur absolue)	73'471'000.00	72'874'000.00
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	-73'471'000.00	-72'874'000.00

La réserve de fluctuation de valeur a été déterminée par Fundo selon la méthode de la Value-at-Risk.

64 Présentation des placements par catégorie	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Liquidités	46'709'376.98	46'648'017.96
Créances de cotisations	3'273'446.70	3'657'134.30
Autres créances	1'342'968.09	896'850.16
Placement chez les employeurs	5'575'190.91	4'963'900.34
Obligations suisses	49'005'868.61	45'166'730.97
Obligations étrangères	83'387'923.21	83'781'386.25
Actions suisses	78'806'868.00	65'750'227.64
Actions étrangères	100'905'278.39	93'239'868.99
Produit tactique	74'639'517.60	72'197'475.03
Immobilier en Suisse	170'652'275.27	162'252'246.88
Immobilier à l'étranger	18'380'940.48	15'653'029.68
Hypothèques	89'886'171.80	86'358'171.80
Hedge Fund	52'357'361.31	46'305'574.27
Private Equity	31'587'253.04	22'338'061.03
	806'510'440.39	749'208'675.30

Présentation des placements selon l'allocation des actifs		31.12.2012	31.12.2011
	Stratégie	Effectif	Effectif
Obligations suisses, cash et autres	5% - 15%	13.13%	13.53%
Obligations étrangères	5% - 15%	10.34%	11.18%
Actions suisses	5% - 15%	9.77%	8.78%
Actions étrangères	5% - 15%	12.51%	12.45%
Produit tactique	15% - 25%	9.25%	9.64%
Immobilier en Suisse	12% - 22%	21.16%	21.66%
Immobilier à l'étranger	0% - 5%	2.28%	2.09%
Hypothèques	5% - 15%	11.15%	11.53%
Hedge funds	2% - 8%	6.49%	6.18%
Private equity	2% - 8%	3.92%	2.98%
		100.00%	100.00%

Les marges de fluctuation mentionnées sont celles définies dans le nouveau règlement de placement 2012 qui a été adopté par le Conseil de fondation le 2 novembre 2012.

La part "produit tactique" a diminué par rapport à l'année précédente et est inférieure à la stratégie définie. Toutefois, le Conseil de fondation ne voit pas de risque. Cette part de 20% est prise sur les 60% que forment le cash, les obligations et les actions.

Le nouveau règlement prévoit une augmentation de la part "Private Equity" de 2% à 5% au détriment de la part "Hedge Funds" qui passe de 8% à 5%. Ce changement d'allocation devrait s'opérer sur une période de deux à trois ans également.

Le nouveau règlement autorise jusqu'à 40% de placement en monnaie étrangère.

65	Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	31.12.2012	31.12.2011
	Contrats	Valeur de remplacement	
	Fut 10 FSMI EUX 0313	1'215'000.00	4'888'700.00
	Fut 10 Dj Eurostoxx 50 Eux 0312	0.00	-4'370'622.67
	Fut 500 Nikkei 225 Sme 0313	274'583.72	308'459.13
	Fut 250 S&P 500 Spx OCC 0313	779'878.20	4'392'398.48
	Forex Forward EXT/GBP/JPY/USD	1'217'873.98	0.00
	Fx-Sw.EUR/CHF	0.00	51'223.37
	Fx USD/CHF	0.00	-226'772.58
	Fx-tierce partie EUR/USD/JPY/GBP	0.00	64'723.06

Aux différents futurs sur indices correspond un portefeuille bien diversifié qui reproduit largement les indices.

66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La fondation n'effectue pas de prêt sur titres.

67	Performance des placements	31.12.2012	31.12.2011
	Liquidités	-2'741'524.24	-42'641.59
	Obligations suisses	1'527'547.65	2'500'534.62
	Obligations étrangères	9'573'925.42	-1'088'804.36
	Actions suisses	10'266'360.12	-11'808'562.55
	Actions étrangères	8'468'496.07	-5'268'488.32
	Produit tactique	2'442'042.57	-5'981'598.42
	Immobilier en Suisse	8'025'905.76	11'116'557.45
	Immobilier à l'étranger	3'020'387.85	183'536.65
	Hypothèques	3'693'232.90	3'655'065.55
	Hedge Fund	1'406'776.44	-4'018'429.14
	Private Equity	1'664'680.94	647'728.09
	Charges hypothécaires	-245'016.60	-298'188.80
	Intérêts	-203'620.55	-265'958.77
	Frais administratifs liés aux placements	-1'373'913.42	-2'018'833.74
		45'525'280.91	-12'688'083.33

Selon la communication de la haute surveillance, la Caisse renonce à détailler les frais de la gestion de la fortune pour l'année 2012.

Placements de l'année en cours	806'510'440.39	749'208'675.30
Placements de l'année précédente	749'208'675.30	740'674'208.66
Moyenne	777'859'557.85	744'941'441.98
Performance des placements	5.9%	-1.7%

68 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions des employeurs

Placement auprès de l'employeur	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Comptes de dépôt auprès de l'Ofac (réserve de contributions d'employeurs)	827'047.15	724'625.05
Compte-courant auprès de l'Ofac	4'748'143.76	4'239'275.29
Placement chez l'employeur	5'575'190.91	4'963'900.34

Le montant de CHF 5'575'190.91 est inférieure à 1% de la fortune, limite maximale autorisée par le règlement de placement. L'Ofac cède à la Caisse une cédula hypothécaire au porteur constituée au 1er rang sur l'immeuble de la rue Pedro-Meylan 5, propriété de l'Ofac, dont le montant s'élève à CHF 6'500'000.00.

Réserve de contributions des employeurs	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Solde de la réserve de contributions des employeurs au 1er janvier	724'625.05	758'733.40
Evolution	102'422.10	-34'108.35
Réserve de contributions des employeurs	827'047.15	724'625.05

69 Engagement à des versements complémentaires

La caisse a investi en private equity dans plusieurs fonds (Unicapital Investments, Renaissance, Zurmont Madison et Ecllosion). Les appels de fonds interviennent au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires des fonds.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
--

71	Autres créances	31.12.2012	31.12.2011
	Impôt anticipé	491'176.44	311'583.75
	Régie Bulliard - c/c	712'572.05	549'204.36
	Avances au personnel	0.00	8'952.95
	Divers	139'219.60	27'109.10
		1'342'968.09	896'850.16
72	Compte de régularisation actif	31.12.2012	31.12.2011
	Intérêts courus sur le portefeuille titres	69'269.26	1'247'416.11
	Intérêts courus sur les hypothèques	1'517'581.60	1'578'214.90
		1'586'850.86	2'825'631.01
73	Prestations de libre passage et rentes	31.12.2012	31.12.2011
	Prestations de libre passage	8'791'063.90	7'897'580.05
	Prestations en capitaux	6'232'658.20	0.00
	Rentes	0.00	0.00
	Total des prestations de libre passage et rentes	15'023'722.10	7'897'580.05
74	Compte de régularisation passif	31.12.2012	31.12.2011
	Ofac - honoraires forfaitaires	260'658.85	146'161.86
	Pictet - honoraires	0.00	0.00
	Impôt à la source	44'799.55	13'209.15
	UBS - Intérêts hypothécaires	0.00	0.00
	Divers	772'260.37	2'469'294.94
		1'077'718.77	2'628'665.95

8 Demande de l'autorité de surveillance
--

Dans sa circulaire no 2012-01, l'autorité de surveillance a émis les demandes suivantes:

- la transmission des états financiers annuels, un exemplaire original du rapport de l'organe de contrôle de révision, un extrait du procès-verbal, une attestation annuelle ainsi qu'un rapport technique annuel, qui lui ont été transmis par courrier en date du 29 juin 2012;
- concernant la situation de sous-couverture au 31.12.2011, la Caisse a transmis par courrier le 11 décembre 2012, le procès-verbal de la séance du Conseil de Fondation du 3 novembre 2011, ainsi que la preuve de la transmission de l'information adressée aux assurés;
- concernant la transmission de divers règlements, la Caisse a transmis ces documents par courrier en date du 4 avril 2012.

9 Autres informations relatives à la situation financière
--

Comme mesure d'assainissement proposée par l'expert, le Conseil de fondation a adopté un nouveau règlement de prévoyance dans sa séance du 20 octobre 2009, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2010. Dorénavant, la caisse ne sera plus liée au taux technique de 4%, mais pourra rémunérer les comptes de vieillesse des assurés en fonction de ses possibilités financières.

Les assurés ont été avertis de ce changement en novembre 2009; en même temps, ils recevaient le nouveau règlement, ainsi qu'une notice explicative leur présentant les modifications essentielles apportées par le nouveau plan de prévoyance. En février 2010, la caisse a adressé les certificats de prévoyance aux assurés, accompagnés de quelques explications.

Le taux d'intérêt définitif pour la rémunération des capitaux de prévoyance pour l'année 2012 a été fixé à 1% par le Conseil de fondation lors de sa séance du 2 novembre 2012.

Le Conseil de fondation a mandaté l'expert en prévoyance professionnelle en vue d'une expertise technique au 31 décembre 2012.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun élément influençant l'appréciation des comptes annuels n'est intervenu jusqu'à la date de rédaction de la présente annexe.